

Etaient présents : Pascal MARCHAL – Michel MARTIN – Pierre LAUVRAY – ~~Éric JEANMOUGIN~~ – Sébastien CITERLÉ – Sébastien GASCARD – Cédric HINSCHBERGER – ~~Danielle CAMPO~~ – François MACLOT – ~~Amélie MALMONTÉ~~ – ~~Christine MÉGLY~~ – Christian JEANDEMETZ

Les personnes dont le nom est barré sont absentes ou excusées et reportées ci-dessous

Excusés : Éric JEANMOUGIN excusé – Danielle CAMPO excusée – Amélie MALMONTÉ excusée – Christine MÉGLY excusée

M. Sébastien GASCARD est désigné secrétaire de séance.

N° 20/2025/ 5.7 : Délibération relative au transfert au 1er janvier 2026 de la compétence péri-extrascolaire de la Communauté de Communes du Sud Messin aux communes

Le Maire précise que, par délibération du 6 août 2025, la Communauté de Communes du Sud Messin (CCSM) a décidé :

- D'approuver la modification de ses statuts par le transfert, à compter du 1er janvier 2026, de la compétence facultative « Accueil péri-extrascolaire » aux communes concernées ;
- De solliciter les communes membres afin que les conseils municipaux se prononcent sur cette modification statutaire, selon les règles de majorité qualifiée ;
- D'autoriser la Présidente à signer les procès-verbaux et les conventions de mise à disposition des biens liés à cette compétence, avec les communes concernées ;
- De solliciter la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour qu'elle détermine :
 - o L'augmentation des attributions de compensation des communes concernées à hauteur de l'évaluation 2021 (selon la méthode de droit commun) des charges transférées,
 - o L'augmentation des attributions de compensation des 11 communes desservies par le Pérès'Cube à hauteur de 101 878,44 € selon une clé de répartition à définir entre elles,
 - o L'affectation de 200 000 € minimum au budget principal 2026 de la Communauté de Communes pour alimenter une enveloppe d'accompagnement financier des communes impactées négativement par ce transfert, répartie entre les accueils périscolaires afin que le reste à charge pour les communes soit intégralement compensé jusqu'au 31 août 2026.

Pour mémoire, les transferts de compétence sont décidés par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises, c'est-à-dire les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Vu les articles L.5211-5, L. 5211-17 et L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 6 août 2025,
Considérant :

- Les avancées financières obtenues lors des deux réunions de la CLECT de la CCSM, qui se sont tenues en septembre et octobre 2025,
- Les échanges et la nouvelle proposition financière en matière d'Attribution de Compensation, lors de la réunion avec les communes concernées du 30 octobre 2025,
- Les échanges de fin de semaine dernière entre Madame Brigitte TORLOTING, Présidente de la CCSM, Monsieur François HÉNOT, Président de la CLECT et Monsieur Jean-Luc SACCANI, Préfigurateur du SIVU périscolaire en cours de création, qui laissent apparaître que le montant de l'Attribution de Compensation, que les onze communes de l'ancienne Communauté de Communes de Rémilly et Environs (CCRE) devraient percevoir, soit sensiblement celui que la CLECT proposera.

Considérant, par ailleurs, que :

- Le montant l'Attribution de Compensation ne peut être arrêté qu'après production du rapport de la CLECT, laquelle doit encore se réunir le 12 novembre prochain,
- Le montant indiqué par la CCSM (pour les onze communes de l'ancienne CCRE) dans l'exposé des motifs ci-dessus n'est pas opposable à ce stade de la procédure de transfert de compétence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de transférer, au 1er janvier 2026, la compétence péri-extrascolaire de la Communauté de Communes du Sud Messin aux communes, et notamment à la commune de Rémilly ;
- EMET le vœu que l'Attribution de Compensation soit conforme aux échanges rappelés ci-avant.

Résultat du vote : Unanimité des présents

N° 21/2025/3.6 : Autorisation donnée pour signer toute convention avec la société HELIANTIS ENERGIES dans le cadre d'un projet agrivoltaïque

Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatifs au projet agrivoltaïque.

En conséquence de quoi, M. Hervé BELLOY, maire de LUPPY impacté par le projet du GAEC du LAC, quitte la salle et ne pourra pas prendre part au vote ; il passe donc la main à Monsieur MARCHAL, 1^{er} adjoint au Maire pour animer le volet délibération.

Les conditions de quorum demeurant réunies, Monsieur MARCHAL, 1^{er} adjoint au Maire, porte à la connaissance du Conseil Municipal les informations suivantes :

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les points suivants :

1. Donner un avis favorable à la réalisation d'un projet agrivoltaïque sur le territoire communal par la société HELIANTIS ENERGIES.

2. Autoriser Monsieur MARCHAL, 1^{er} adjoint au Maire à engager toute démarche et signer tous documents nécessaires à la réalisation des études préalables et au développement du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable au projet photovoltaïque porté par la société HELIANTIS ENERGIES.
 - Donne tout pouvoir à Monsieur MARCHAL, 1^{er} adjoint au Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet photovoltaïque sur le territoire communal.
 - Mettre à jour de la ZAENR avec la nouvelle zone du projet.
- M. le Maire n'a pas pris part au vote

Résultat du vote : pour : 7 abstention : 1